

BROCHURE TARIFAIRE LISTING

2024



EURONEXT

1 JANVIER 2024

03

COMMISSIONS DE PREMIERE ADMISSION

Titres de Capital	04
Titres de Créance	05
Autres Titres	05

06

COMMISSIONS ANNUELLES

Titres de Capital	07
Titres de Créance	08
Autres Titres	08

09

COMMISSIONS SUR OPERATIONS SUR TITRES

Admission Complémentaire	10
Autres opérations sur Titres	11

12

AUTRES COMMISSIONS

Listing Sponsor	13
Centralisation des Offres Publiques	13
Paris	13
Bruxelles et Amsterdam	14
Lisbonne	14

15

DÉFINITIONS

17

INDEX

Cette brochure tarifaire s'applique aux marchés suivants opérés par Euronext Amsterdam NV, Euronext Brussels S.A. / N.V., Euronext Lisbon - Sociedade Gestora de Mercados S.A. et Euronext Paris S.A.: Euronext Access Markets («Access»), Euronext Growth Markets ("Growth") et les marchés réglementés d'Euronext («Euronext»).

Tous les frais sont indiqués en euros («€» ou «EUR»), hors TVA et doivent être payés dans les 30 jours suivant la date de facturation par virement bancaire sur le compte bancaire d'Euronext. Sans préjudice de la législation applicable, Euronext se réserve le droit de réclamer des intérêts et une indemnité pour les frais de recouvrement de créance en cas de retard de paiement. Si les Titres ne sont pas libellés en euros, la conversion en euros est calculée en utilisant le taux de change applicable publié par la Banque centrale européenne le jour de l'admission de ces Titres. Pour éviter toute ambiguïté, «m» signifie «million».

Les termes en majuscules définis dans cette brochure tarifaire ont la même signification que celle indiquée dans l'Annexe.

Cette brochure peut être modifiée ponctuellement, sous réserve de notification préalable (par exemple, en publiant la version modifiée sur le site Web d'Euronext).

Des exemplaires supplémentaires de cette brochure sont disponibles sur le site web d'Euronext euronext.com/en/listing-fees

Pour toute question ou clarification, les Emetteurs doivent contacter ExpertLine au: +33 (0) 1 8514 8587 ou par courrier électronique à myquestion@euronext.com.

COMMISSIONS DE PREMIERE ADMISSION

Un Emetteur est redevable d'une commission pour que ses Titres soient admis à la négociation sur un Marché Euronext dans le cadre d'une Première Admission (la commission de Première Admission). Outre la commission de Première Admission payable à l'admission, un Emetteur peut être redevable d'une commission annuelle au prorata au cours de l'année de la Première Admission (voir la section «Commission Annuelle»).

TITRES DE CAPITAL

COMMISSIONS DE PREMIERE ADMISSION STANDARD - TABLEAU

	TYPE DE COMMISSION	COMMISSION D'ADMISSION		
ACCESS	#1 – Commission fixe	6.000€		
	+			
	#2 – Commission variable	0,125% par € de Capitalisation Boursière		
	Commission Maximum (#1 + #2)	300.000€		
GROWTH / EURONEXT	#1 - Commission fixe	€20.000		
		Capitalisation Boursière (en m€)	Commission	Commissions Cumulés Maximum
		Tranche (Supérieur à - Jusqu'à ou égal à)		
	+	0 – 50	0,070%	35.000€
		50 – 100	0,065%	67.500€
		100 – 200	0,058%	125.500€
		200 – 500	0,047%	266.500€
		500 – 1.000	0,035%	441.500€
	#2 - Commission variable	1.000 – 5.000	0,023%	1.361.500€
		5.000 et plus	0,012%	-
	Commission Maximum (#1 + #2)	2.500.000€		

COMMISSIONS DE PREMIERE ADMISSION SPECIFIQUES – TABLEAU

▪ Actions Auxiliaires	50% de remise sur la Commission de première admission standard (15.900€ minimum)
▪ Ligne Secondaire ne donnant pas droit aux dividendes	2.650€ par ligne
▪ Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées sur Access	
0€ < Capitalisation Boursière ≤ 120m€	Commission de première admission standard
120m€ < Capitalisation Boursière ≤ 300m€	156.000€
Capitalisation Boursière > 300m€	200.000€
▪ Admission Technique (Titres de Capital déjà admis sur un marché autre qu'un Marché Euronext)	Commission de première admission standard (371.000€ maximum)
▪ Transfert de Marché Euronext	Commission de première admission standard
▪ Cotation Multiple Euronext	15.900€ per additional listing ¹
▪ Annulation d'une Première Admission sur un Marché Euronext ²	15.900€
▪ Reverse Listing sur Euronext Amsterdam	42.400€
▪ Actions Auto-Détenues SPAC	Gratuit

4



EXEMPLE D'UNE PREMIERE ADMISSION DE TITRES DE CAPITAL SUR GROWTH

Capitalisation Boursière d'une société qui sollicite une Première Admission de ses Titres de Capital sur Euronext Growth = 189.000.000€

TYPE DE COMMISSION	CALCUL	MONTANT DES COMMISSIONS
Commission fixe	-	20.000€
Commission variable - Premiers 50m€	50m€ x 0.070%	35.000€
Commission variable - Prochains 50m€	(100m€ - 50m€ = 50m€) x 0.065%	32.500€
Commission variable - Prochains 89m€	(189m€ - 100m€ = 89m€) x 0.058%	51.620€
Commission d'Admission Totale		139.120€

¹ Une commission est due par tout Emetteur souhaitant inscrire ses Titres sur plus d'un Marché Euronext (à la Première Admission ou après).

² Les Emetteurs qui ont soumis la première version d'un formulaire de demande d'admission sur un Marché Euronext doivent payer des frais de dossier de 20.000€ si l'admission sur ce marché est par la suite annulée en raison d'une opération de fusion / acquisition ou opération équivalente.

TITRES DE CREANCE

COMMISSIONS DE PREMIERE ADMISSION STANDARD - TABLEAU

TITRES DE CREANCE A COURT TERME	TYPE DE COMMISSION	COMMISSION
	#1 – Commission d'admission	150€ par ligne
	+	
	#2 – Commission variable	10€ par m€ du Montant Emis x (nombre de jours d'admission / 365)
	Commission Maximum (#1 + #2)	15.000€

TITRES DE CREANCE A MOYEN / LONG TERME		Emission simple	Programme
		#1 – Commission d'admission	200€ par tranche de 25m€ (6.000€ maximum)
		Montant Emis (en m€) (Supérieur à - Jusqu'à ou égal à)	Commission par année ³
	+	0 – 50	650€
		50 – 100	680€
	#2 – Commission d'annuité*	100 – 250	730€
		250 – 500	780€
		500 et plus	830€
	Commission Maximum (#1 + #2)	20.000€	18.000€

*La commission d'annuité est calculée sur la base de la date de maturité légale de l'instrument à admettre à la négociation.

5

COMMISSIONS DE PREMIERE ADMISSION SPECIFIQUES – TABLEAU

Cotation Multiple Euronext	Gratuit
Transfert de Marché	Gratuit
Euronext Certificats d'Etat ⁴	Gratuit



EXEMPLE D'ADMISSION DE TITRES DE CREANCE MOYEN/LONG TERME SOUS PROGRAMME

Montant Emis des Titres de Créance admis sur un Marché Euronext en 2024 et ayant une échéance légale en 2028 = 250.000.000€

TYPE DE COMMISSION	CALCUL	MONTANT DES COMMISSIONS
Commission d'admission	-	1.000€
Commission variable	730€ x 5 années	3.650€
Commission d'Admission Totale		4.650€

³ Pas de commission annuelle au prorata: toute année commencée doit être payée.

⁴ Exemple: certificats de coupon d'intérêt

TITRES DE CREANCE - OBLIGATIONS SOUVERAINES

COMMISSIONS DE PREMIERE ADMISSION STANDARD - TABLEAU

		COMMISSION	
TITRES DE CREANCE A COURT TERME		1,50€ par m€ du Montant Emis (1.000€ minimum)	
MEDIUM / LONG- TERM DEBT SECURITIES	#1 – Frais d'admission	Emission simple	Programme
		165€ par tranche de 25m€ (4,000€ maximum)	800€ par ligne
		Montant Emis (en m€) (Supérieur à - Jusqu'à ou égal à)	Frais par année ⁵
		0 – 50	600€
	+	50 – 100	625€
	#2 – Frais d'annuité*	100 – 250	650€
	250 – 500	675€	
	500 and above	700€	
	Frais maximums (#1 + #2)	20.000€	14.500€

*Les frais d'annuité sont calculés sur la base de la date d'échéance légale de l'instrument à admettre à la négociation.

TITRES DE CREANCE - EMETTEURS REGULIERS DE DETTE STRUCTUREE

6

Les Emetteurs réguliers de dette structurée sont redevables d'une Commission de Première Admission calculée sur le nombre total d'instruments admis à la négociation par année calendaire.

	Nombre total d'instruments admis à la négociation par année calendaire	Commission d'admission par instrument
TITRES DE CREANCE	0 – 499	1.000€
	500 – 1.199	800€
	1.200 – 1.800	600€
	1.801 et plus	400€

AUTRES TITRES

Droit de souscription	2.650€ par ligne
Bon de souscription d'actions (stock warrant)	2.650€ par ligne

COMMISSIONS ANNUELLES

Un Emetteur est redevable d'une commission annuelle pour l'admission de ses Titres à la négociation sur tout Marché Euronext (la Commission Annuelle).

La Commission Annuelle couvre une année civile, est payable au début de l'année concernée et n'est pas remboursable (y compris au prorata) si les Titres cessent d'être négociés et / ou sont radiés des négociations au cours de l'année concernée.

TITRES DE CAPITAL

COMMISSIONS ANNUELLES STANDARD – TABLEAU

ACCESS	Commission annuelle	
	4.000€	
GROWTH OF EURONEXT	#1 – Nombre de Titres de Capital ⁵ (en m)	
	Tranche (Supérieure à - Jusqu'à ou égale à)	Commission Annuelle (#1)
	0 – 2.5	4.240€
	2.5 – 5	5.300€
	5 – 10	12.720€
	10 – 50	19.080€
	50 – 100	26.500€
	100 et plus	31.800€
	#2 – Capitalisation Boursière ⁶ (en m€)	
	Tranche (Supérieure à - Jusqu'à ou égale à)	Commission Annuelle (#2)
0 – 150	Non applicable	
150 et plus	13,30€ par million de Capitalisation Boursière dépassant 150m€	
Commission Annuelle Maximum (#1 + #2)		82.700€

COMMISSIONS ANNUELLES SPECIFIQUES – TABLEAU

▪ Année de la Première Admission	Commission Annuelle au prorata ⁷
▪ Actions Auxiliaires	
Access	50% de remise sur la Commission Annuelle standard
Growth/Euronext	50% de remise sur la Commission Annuelle standard (4.240€ minimum)
▪ Cotation Multiple Euronext	
Deuxième cotation sur un marché Euronext	50% de remise sur la Commission Annuelle standard
Troisième cotation sur un marché Euronext	Gratuit
▪ Ligne Secondaire ne donnant pas droit aux dividendes	Gratuit
▪ Transfert de Marché Euronext	Pas de frais supplémentaire / Pas de remboursement ⁸
▪ Actions auto-détenues SPAC	Gratuit

8

EXEMPLE DE COMMISSION ANNUELLE DE TITRES DE CAPITAL SUR GROWTH

Nombre de Titres / Capitalisation Boursière d'une société admise sur Growth = 27.000.000 / 191.700.000 €

RUBRIQUE	CALCUL	COMMISSION
#1 - Nombre de Titres de Capital	10m < 27m < 50m	19.080€
#2 – Capitalisation Boursière	[(191.7m€ - 150m€)/1m = 42] x 13,30€	558,60€
Commission Annuelle Totale		19.638,60€

⁵ Nombre de Titres de Capital de la même catégorie sur la base du dernier jour de bourse de l'année précédente (à l'exception de l'année de la Première Admission).

⁶ La Capitalisation Boursière est calculée sur la base de la moyenne des cours de clôture des trois derniers mois de l'année précédente (à l'exception de l'année de la Première Admission)

⁷ Au cours de l'année de la Première Admission, une Commission Annuelle au prorata est payable par les Emetteurs au moment de la Première Admission. La Commission Annuelle au prorata est égale au nombre de jours (calculé en additionnant les jours à compter de la date de la Première Admission jusqu'au 31 décembre inclus de l'année de la Première Admission) divisé par 365, puis multiplié par le montant de la Commission Annuelle. La Capitalisation Boursière est calculée pour l'année au cours de laquelle l'Emetteur est admis pour la première fois sur un Marché Euronext sur la base du prix de souscription ou de référence à la date de la Première Admission.

⁸ Si un Emetteur transfère ses Titres de Capital d'un Marché Euronext vers un autre Marché Euronext au cours de l'année, la Commission Annuelle applicable est celle applicable au Marché sur lequel il a été initialement admis.



TITRES DE CREANCE

Les Emetteurs de Titres de Créance ne sont pas redevables d'une Commission Annuelle, sauf pour (i) les Titres de Créance donnant accès à des Titres de Capital, (ii) les Titres de Créance admis à la négociation sur Euronext Paris avant le 1er janvier 2002, (iii) les Titres de Créance admis à la négociation sur Euronext Lisbonne avant le 1er janvier 2006 et (iv) les certificats immobiliers belges⁹.

ADMISSION SUR EURONEXT PARIS AVANT LE 01/01/2002	Montant nominal total	Commission Annuelle
	Tranche (en €) ¹⁰ (Supérieure à - Jusqu'à ou égale à)	
	0 – 7.620.000	0€
	7.620.000 – 152.539.999	1.524€
	152.539.999 – 762.239.999	3.811€
	762.239.999 – 1.524.489.999	7.622€
	1.524.489.999 et plus	15.245€

ADMISSION SUR EURONEXT LISBONNE AVANT LE 01/01/2006	Montant nominal total	Commission	Commission Maximum
	Tranche (en m€) ¹¹ (Supérieure à - Jusqu'à ou égale à)		
	0 – 50	0,002%	1.000€ (minimaal 250€)
	50 et plus	0,001%	2.500€

TITRES DE CREANCE DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL ¹²	2.500€ par ligne
CERTIFICATS IMMOBILIERS BELGES (ADMISSION AVANT 01/01/2016)	2.500€ par ligne

AUTRES TITRES

Bon de souscription d'actions (stock warrant)	2.650€ par ligne ¹³
Titres participatifs	2.650€ par ligne
Droit de souscription	Gratuit

⁹ Titres de Créance, émis en Belgique sous un régime fiscal spécifique, incorporant des droits sur les revenus, les revenus et le prix de vente d'un ou de plusieurs bâtiments immobiliers (y compris les navires et les aéronefs) déterminés au moment de la délivrance des certificats.

¹⁰ La base de calcul est le montant nominal total admis à la cotation le dernier jour de bourse de l'année pour chaque catégorie.

¹¹ La base de calcul est le montant nominal total admis à la cotation au dernier jour de bourse de l'année pour chaque catégorie.

¹² À titre d'exemples (liste non exhaustive): obligations convertibles, obligations remboursables en actions, etc.

¹³ Dans l'année de la Première Admission, la Commission Annuelle au prorata est à la charge des Emetteurs. La Commission Annuelle au prorata est égale au nombre de jours - calculé en prenant la date de Première Admission jusqu'au 31 décembre inclus, divisé par 365 et en multipliant le résultat par la Commission Annuelle correspondante.

COMMISSIONS SUR OPERATIONS SUR TITRES

Un Emetteur est redevable d'une commission pour l'admission à la négociation de ses Titres de Capital de la même catégorie que les Titres de Capital déjà admis à la négociation sur un Marché Euronext dans le cadre d'une Admission Complémentaire (la commission d'Admission Complémentaire).

Un Emetteur peut également être redevable d'une commission relative à une opération sur Titres (en fonction de la nature de l'opération sur Titres).

ADMISSION COMPLÉMENTAIRE

La commission d'Admission Complémentaire dépend du Montant Admis basé sur le cours d'ouverture des Titres de Capital sur le Marché Euronext à la date de l'admission ou sur le dernier cours de clôture connu (en l'absence de cours d'ouverture)¹⁴. En cas d'Admissions Complémentaires multiples de Titres de Capital le même jour ou d'Admission Complémentaire multiple de Titres de Capital relevant de même nature d'évènement à des jours différents (ex : Admissions Complémentaires de Titres de Capital suite à une offre d'échange), les commissions d'Admissions Complémentaires sont calculées sur la base de chaque évènement (les Montants Admis ne sont pas additionnés)¹⁵.

COMMISSION D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE STANDARD – TABLEAU

ACCESS. GROWTH ET EURONEXT	Montant Admis (en m€)	Commission	Commission maximum cumulative (600€ minimum)
	Tranche (Supérieure à - Jusqu'à ou égale à)		
	0 – 10	0,112%	11.200€
	10 – 100	0,046%	52.600€
	100 – 250	0,040%	112.600€
	250 – 500	0,034%	197.600€
	500 – 1.000	0,029%	342.600€
	1.000 et plus	0,023%	-
	Commission maximum		1.600.000€

COMMISSION D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE SPECIFIQUE - TABLEAU

- Attribution Gratuite De Titres De Capital Commission d'Admission Complémentaire standard (371.000€ maximum par évènement)¹⁶
- Exercice d'options attribuées aux salariés en vertu d'un programme 600€ par évènement
- Conversion de Titres de Capital admis aux négociations Gratuit¹⁷
- Conversion d'Actions Auto-Détenues SPAC Commission d'Admission Complémentaire standard

11



EXEMPLE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE A LA SUITE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Montant total des Titres de Capital à admettre (ou Montant Admis) = 260.000.000€

RUBRIQUE	CALCUL	COMMISSION
Premiers 10m€	10m€ x 0,112%	11.200€
Prochains 90m€	(100m€ - 10m€ = 90m€) x 0,046%	41.400€
Prochains 150m€	(250m€ - 100m€ = 150m€) x 0,040%	60.000€
Prochains 10m€	(260m€ - 250m€ = 10m€) x 0,034%	3.400€
Commission d'Admission Complémentaire Totale		116.000€



EXEMPLE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE A LA SUITE D'UN EXERCICE D'OPTIONS ATTRIBUEES AUX SALARIES EN VERTU D'UN PROGRAMME

Montant total des Titres de Capital à admettre (ou Montant Admis) = 100.000.000€

RUBRIQUE	CALCUL	COMMISSION
Premiers 10m€	10m€ x 0,112%	11.200€
Prochains 90m€	(100m€ - 10m€ = 90m€) x 0,046%	41.400€
Commission d'Admission Complémentaire Totale		600€*

*un Emetteur est redevable d'une commission fixe de 600€ pour l'Admission Complémentaire de ses Titres de Capital à la négociation à la suite d'un exercice d'options attribuées aux salariés en vertu d'un programme (commission d'admission complémentaire spécifique)

¹⁴ Si la négociation des Titres de Capital est suspendue depuis plus de 24 mois à la date de l'Admission Complémentaire des Titres de Capital, le Montant Admis sera calculé sur la base du prix de référence de chaque évènement.

¹⁵ Si les deux catégories de Titres de Capital sont admises sur un Marché Euronext.

¹⁶ Dans le cas où le Montant Admis est inférieur ou égal à 10.000.000€, une commission de 600€ est due par l'Emetteur pour l'Admission Complémentaire de Titres de Capital suite à une Attribution Gratuite de Titres de Capital.

Dans le cas où le Montant Admis est supérieur à 10.000.000€, une commission basée sur le tableau de Commission d'Admission Complémentaire standard est due par l'Emetteur pour l'Admission Complémentaire de Titres de Capital suite à une Attribution Gratuite de Titres de Capital.

¹⁷ En cas de réorganisation interne (absorption d'une filiale) résultant de l'émission de nouvelles actions et de l'annulation immédiate des actions auto-détenues, la commission d'Admission Complémentaire est calculée sur la base de la différence entre les deux évènements ci-dessus.

AUTRES OPERATIONS SUR TITRE

Radiation d'une catégorie de Titres de Capital ¹⁸	
Access	5.000€
Growth/Euronext	15.000€
Opération sur Titres Complexe	15.000€
Changement de Marché de Référence Euronext	15.000€
Regroupement d'actions	5.300€
Fractionnement d'actions	5.300€
<i>Coup d'Accordéon</i>	Gratuit
Changement de dénomination sociale	Gratuit
Changement code ISIN	Gratuit
Suspension/Reprise de cotation	Gratuit
Changement de compartiment ou de groupe de cotation	Gratuit
Changement d'apporteur de liquidité ou de Listing Sponsor	Gratuit
Diminution du nombre de Titres de Capital admis aux négociations	Gratuit
Radiation de Titres de Créance	Gratuit
Modification des termes et conditions de Titres de Créance	Gratuit
Annonce d'un détachement de dividendes	Gratuit
Changement de mnémonique	Gratuit

¹⁸ Chaque Emetteur est redevable d'une commission pour la radiation d'une quelconque catégorie de ses Titres de Capital du Marché Euronext (y compris une radiation des Titres de Capital faisant suite à une décision réglementaire). Un Emetteur n'est pas redevable d'une commission de radiation si :

- (i) la radiation résulte d'une acquisition et que la société acquéreuse dépose une demande de Première Admission aux négociations de ses Titres de Capital sur un quelconque Marché Euronext, ou
- (ii) les Titres de Capital à radier ont été échangés contre de nouveaux Titres de Capital d'un Emetteur qui est déjà coté sur un quelconque Marché Euronext et pour lequel une demande d'Admission Complémentaire a été déposée ou
- (iii) la radiation résulte de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ou
- (iv) les Titres de Capital restent admis sur un Marché Euronext.

AUTRES COMMISSIONS

LISTING SPONSOR

Commission d'accréditation d'un Listing Sponsor	12.500€ à l'accréditation
Commission Annuelle d'un Listing Sponsor	Gratuit
Extension de l'accréditation Listing Sponsor	Gratuit

CENTRALISATION DES OFFRES PUBLIQUES

En cas d'une Centralisation demandant un développement ou ayant des caractéristiques spécifiques, l'Emetteur pourra être redevable d'une commission supplémentaire.

La commission minimum est due indépendamment du fait que l'offre publique soit réalisée/finalisée ou non.

PARIS

CENTRALISATION D'UNE OFFRE PUBLIQUE – DISTRIBUTION DE TITRES		
TITRES DE CAPITAL	0,55% du montant centralisé et placé auprès d'investisseurs particuliers (10.000€ minimum)	
TITRES DE CREANCE	Montant centralisé (en m€)	
	Tranche (Supérieure à - Jusqu'à ou égale à)	Commission
	0 – 25	10.000€
	25 – 50	20.000€
	50 – 100	40.000€
100 et plus	40.000€ + 0,3% du montant centralisé au-delà de 100m€	

14

CENTRALISATION D'UNE OFFRE PUBLIQUE – OFFRE D'ACQUISITION ^{19 20}			
COMMISSION CUMULATIVE MAXIMUM	Montant centralisé (en m€) ²¹		
	Tranche (Supérieure à - Jusqu'à ou égale à)	Commission	Commission Cumulative Maximum
	0 – 75	0,040%	30.000€ (10.000€ minimum)
	75 – 150	0,020%	45.000€
150 and above	0,0075%	-	

¹⁹ Si la Centralisation concerne différentes lignes de Titres et / ou autorise les mise en œuvre d'options, les commissions de Centralisation applicables sont réputées s'appliquer à chaque ligne distincte de Titres et / ou d'options.

²⁰ Si l'offre centralisée par Euronext est structurée en différentes périodes et que la Centralisation est effectuée à la fin de chaque période, les commissions de Centralisation seront calculées pour chacune de ces périodes.

²¹ Une commission de Centralisation basée sur le tableau « Centralisation d'une offre publique – Offre d'acquisition » est due par l'Emetteur concerné ou par toute personne lançant une offre publique sur des Titres admis ou à admettre aux négociations sur un Marché Euronext opéré par Euronext Paris S.A., et pour lesquels Euronext Paris S.A. exécute des services de Centralisation. Le calcul de la commission se fera par référence au nombre de Titres apportés à l'offre publique en question telle que centralisée par Euronext Paris S.A., multiplié par :

- Le prix d'acquisition offert pour les Titres concernés ; ou,
- Le prix de rachat offert pour les Titres concernés ; ou,
- La parité d'échange multipliée par le cours de clôture du Titre proposé en échange la veille du dépôt de l'offre d'échange ou, si le Titre proposé en échange n'est pas coté, le cours de clôture du Titre visé par l'offre d'échange la veille de l'offre d'échange.

BRUXELLES ET AMSTERDAM

CENTRALISATION D'UNE OFFRE PUBLIQUE – DISTRIBUTION DE TITRES		
TITRES DE CAPITAL	0,55% du montant centralisé et placé auprès d'investisseurs privés (10.000 € minimum)	
TITRES DE CREANCE	Montant centralisé (en m€)	
	Tranche (Supérieure à - Jusqu'à ou égale à)	Commission
	0 – 25	10.000€
	25 – 50	20.000€
	50 – 100	40.000€
100 et plus	40.000€ + 0,3% du montant centralisé au-delà de 100m€	

CENTRALISATION D'UNE OFFRE PUBLIQUE – OFFRE D'ACQUISITION

Pour des services centralisés (offre d'acquisition) d'Euronext Amsterdam N.V. ou Euronext Brussels S.A./N.V., une estimation des coûts doit être réalisée.

LISBONNE

CENTRALISATION D'UNE OFFRE PUBLIQUE - DISTRIBUTION DE TITRES		
TITRES DE CAPITAL	COMMISSION DE CENTRALISATION	DUE PAR :
	0,05% du montant centralisé (5€ minimum)	Institution(s) financière(s) acquérant les Titres concernés pour le compte du ou des investisseurs
TITRES DE CREANCE	0,05% du montant total centralisé (10.000€ minimum)	l'Emetteur
	0,03% du montant centralisé (5€ minimum)	Institution(s) financière(s) acquérant les Titres concernés pour le compte du ou des investisseurs
	0,03% du montant total centralisé (10.000€ minimum)	l'Emetteur

15

CENTRALISATION D'UNE OFFRE PUBLIQUE – OFFRE D'ACQUISITION

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION	COMMISSION DE CENTRALISATION	DUE PAR :
	0,03% du montant centralisé (5€ minimum)	Institution(s) financière(s) apportant les Titres concernés pour le compte du ou des investisseurs
	0,03% du montant total centralisé (10.000€ minimum)	L'initiateur

SESSION EXTRAORDINAIRE SUR UN MARCHE REGLEMENTE²²

SESSION EXTRAORDINAIRE SUR UN MARCHE REGLEMENTE – DISTRIBUTION DE TITRES	COMMISSION	DUE PAR :
SESSION EXTRAORDINAIRE SUR UN MARCHE REGLEMENTE – OFFRE D'ACQUISITION	12.000€	l'Emetteur
	Gratuit	

²² Séance publique organisée par un Emetteur dans le but de divulguer les résultats des services de Centralisation fournis par Euronext Lisbonne.

DEFINITIONS

ACTIONS AUTO-DÉTENUES SPAC	Titres de Capital émis par un SPAC avant ou lors de l'admission à la négociation sur un Marché Euronext dans le but d'être détenus en trésorerie par le SPAC depuis l'admission jusqu'à l'Initial Business Combination et admis à la négociation avec un Code ISIN différent de celui des Titres de Capital principaux souscrits par les investisseurs avant ou lors de la Première Admission.
ACTIONS AUXILIAIRES	Catégorie supplémentaire de Titres de capital non fongibles avec des Titres de capital existants et qui sont donc admis sur un marché Euronext sur une ligne spécifique (par exemple, un Emetteur ayant des actions ordinaires et des actions de préférence admises à la cotation sur un Marché Euronext. Dans ce cas, les actions de préférence seront considérées comme Actions Auxiliaires).
ADMISSION COMPLEMENTAIRE	Admission complémentaire de nouveaux Titres de la même catégorie que les Titres déjà admis aux négociations qui ont été émis par l'Emetteur.
ADMISSION TECHNIQUE	Opération par laquelle un Titre est admis à la négociation sur un ou plusieurs Marchés Euronext sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient remplies : i. le Titre est déjà admis à la négociation depuis au moins douze (12) mois sur un marché autre qu'un Marché Euronext et pour lequel Euronext considère qu'il répond aux mêmes normes d'intégrité, de sécurité et de transparence, et, ii. le Titre n'est pas admis à la négociation sur un ou plusieurs Marchés Euronext à la suite d'une opération de fusion / acquisition. Si un placement privé ou une offre au public est réalisé au moment de l'admission à la négociation du Titre sur un ou plusieurs Marchés Euronext, l'Emetteur est redevable d'une Commission d'Admission Complémentaire calculée sur la base du Montant Admis.
ATTRIBUTION GRATUITE DE TITRES DE CAPITAL	Emission de Titres de Capital aux titulaires existants, sans frais, au prorata de leur détention de Titres de Capital concernés.
CAPITALISATION BOURSIERE	Pour un Titre de Capital à une date donnée, le montant égal au prix de souscription (par exemple, la Première Admission au moyen d'une offre publique) ou au prix de référence (par exemple, la Première Admission au moyen d'une Admission Technique) du Titre de Capital en question multiplié par le nombre de ces Titres de Capital devant être admis aux négociations sur un quelconque Marché Euronext.
CENTRALISATION	Processus par lequel une Entreprise de Marché d'Euronext est chargée de centraliser les ordres relatifs à une offre publique (à prix ouvert ou fermé), une offre publique d'achat obligatoire ou une offre volontaire de cession, relatives à des Titres admis ou à admettre sur un quelconque Marché Euronext.
CHANGEMENT DE MARCHE DE REFERENCE Euronext	Transfert de marché de référence de Titres (c'est-à-dire le Marché Euronext spécifié par Euronext sur lequel toutes les transactions sur le carnet d'ordres central doivent être exécutées) vers un autre Marché Euronext géré par une autre entreprise de Marché Euronext (par exemple, un Emetteur transférant ses Titres de Capital de Euronext Amsterdam à Euronext Bruxelles).
COTATION MULTIPLE Euronext	Opération par laquelle un Titre est admis à la négociation sur plus d'un Marché Euronext ou par laquelle un Titre déjà admis à la négociation sur un Marché Euronext est admis à la négociation sur au moins un autre Marché Euronext.
COUP D'ACCORDÉON	Telle qu'elle figure dans les droits français et belge, technique de restructuration du capital consistant à l'annulation consécutive de Titres faisant partie intégrante d'une transaction relative à, ou conditionne, une Admission, et que cette annulation consécutive de Titres (telle qu'elle fait partie intégrante d'une transaction relative à, ou conditionne, une Admission) est correctement communiquée aux investisseurs.
EMETTEUR	Toute personne morale dont les Titres doivent être admis ou ont été admis aux négociations sur un ou plusieurs Marché(s) Euronext.
INITIAL BUSINESS COMBINATION	Le moment où le SPAC a réalisé (au moins) une transaction M&A, c'est-à-dire qu'il a fusionné, (été) acquis ou (été) combiné avec (de quelque manière que ce soit) une société ayant une activité opérationnelle.
LIGNE SECONDAIRE NE DONNANT PAS DROIT AUX DIVIDENDES	Catégorie supplémentaire de Titres de Capital qui présentent les mêmes caractéristiques que les Titres de Capital ordinaires existants mais qui ne sont pas éligibles au prochain dividende qui sera versé et qui sont admis sur un Marché Euronext sur une ligne distincte, étant entendu que les Titres de Capital deviendront entièrement fongibles avec les Titres de Capital ordinaires existant à la date de paiement du prochain dividende.
LISTING SPONSOR	Société ou toute autre entité juridique qui a été accréditée par Euronext pour agir en tant que sponsor de cotation.
MARCHE Euronext	Marchés Euronext Access («Access»), Marchés Euronext Growth («Growth») et / ou marché réglementés opérés par Euronext («Euronext») Amsterdam N.V., Euronext Bruxelles S.A. / N.V., Euronext Lisbonne - Sociedade Gestora de Mercados S.A. et Euronext Paris S.A. Les marchés gérés par Euronext Dublin sont exclus du champ d'application.
MONTANT ADMIS	Pour un Titre de Capital donné, à une date donnée : le montant obtenu en multipliant le cours d'ouverture de ce Titre à l'admission par le nombre de ces Titres donnés admis aux négociations sur un quelconque Marché d'Euronext.

MONTANT EMIS	Pour un Titre de Créance au jour de la Première Admission, le montant égal au montant nominal global de l'émission concernée du Titre de Créance.
OPÉRATION SUR TITRES COMPLEXE	Opération sur titres extraordinaire/non usuelle ou combinaison spécifique d'opérations sur titres sur des Titres admis à la négociation sur un Marché Euronext.
PREMIERE ADMISSION	Première Admission aux négociations de Titres sur un quelconque Marché Euronext.
REVERSE LISTING	Une opération réalisée par un Emetteur ne disposant pas d'actifs significatifs (tels que déterminés par Euronext à sa seule discrétion), qu'elle soit effectuée par le biais d'une acquisition directe par l'émetteur ou une filiale, d'une acquisition par une nouvelle société holding de l'émetteur, d'une fusion juridique, d'une scission ou autre, d'une activité, d'une société ou d'actifs entraînant en substance un changement fondamental de l'activité.
SOCIETES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER COTEES	REITs ou Société d'Investissement Immobilier Cotée – Sociétés qui possèdent ou financent des biens immobiliers générant des revenus dans divers secteurs de l'immobilier.
SPECIAL PURPOSE ACQUISITION COMPANY (OU SPAC)	Une société, admise à la négociation sur un Marché Euronext, sans activité opérationnelle au moment de sa constitution, établie dans le but spécifique de lever des capitaux pour réaliser un Initial Business Combination dans un délai prédéterminé.
TITRES	Tout instrument négociable relevant de l'une des catégories suivantes : i. Titres de Capital ; ii. Titres de Créance ; iii. « Stock warrants » ou bons de souscription d'actions (à l'exclusion des « covered warrants » qui sont émis par des Emetteurs autres que les sociétés, par exemple des banques ou des établissements financiers) ou Titres similaires qui donnent à leur titulaire le droit d'acquérir l'un des Titres susmentionnés ou un panier de tels Titres, ou de recevoir une somme d'argent déterminée par référence à la valeur ou au cours futur d'un Titre ou panier de Titres ; iv. Parts d'organismes de placement collectifs ou de participation dans d'autres véhicules de placement ; ou v. Tous autres Titres pour lesquels, sous réserve de la Réglementation Nationale concernée, Euronext peut décider qu'ils peuvent être négociés sur un Marché Euronext. Les fonds négociés en bourse (FNB) et les fonds à capital fixe sont exclus du champ d'application.
TITRE DE CAPITAL	Tout instrument négociable relevant de l'une des catégories suivantes : i. Actions et autres Titres négociables équivalents à des actions (à l'exclusion des obligations convertibles qui n'ont pas encore été converties en actions ou bons de souscription qui n'ont pas encore été exercées en actions) ; ii. Certificats représentatifs de Titres (Depositary Receipts) ; iii. Certificats d'investissement ; iv. Certificats globaux représentatifs de Titres (GDR) ; v. Certificats globaux représentatifs d'actions (GDS).
TITRE DE CREANCE	Tout instrument négociable relevant de l'une des catégories suivantes : i. Obligations (y compris les Titres de Créance donnant accès à des Titres de Capital) ; ii. Obligations à moyen terme (« notes ») ; iii. Certificats Immobiliers ; ou iv. Tout autre instrument représentant un Titre de Créance.
TITRE DE CREANCE A COURT TERME	Titre de Créance ayant une maturité inférieure ou égale à douze (12) mois.
TITRE DE CREANCE A MOYEN/LONG TERME	Titre de Créance ayant une maturité supérieure à douze (12) mois.
TRANSFERT DE MARCHE EURONEXT	Transfert de Titres d'un Marché Euronext vers un autre Marché Euronext géré par la même entreprise de marché Euronext (par exemple, un Emetteur transférant ses actions d'Euronext Access Paris à Euronext Growth Paris).

INDEX

A

Access	4, 7, 10, 11, 15
Action Auxiliaire	4, 7, 15
Admission Complémentaire	9, 10, 16
Admission Technique	4, 16, 6, 7, 8, 13
Attribution gratuite de titres de capital	10, 15

B

Bon de souscription d'actions	5, 8
-------------------------------	------

C

Capitalisation Boursière	4, 7, 15
Centralisation	13, 14, 15
Changement de code ISIN	11
Changement de nom	11
Commission Annuelle	2, 6, 7, 8, 13
Cotation Multiple Euronext	4, 7

D

Dividende	4, 7, 11, 16
Droit de souscription	5, 8

F

Fractionnement d'actions	10
--------------------------	----

G

Groupe de cotation	11
Growth	2, 3, 4, 6, 7, 14

L

Listing Sponsor	2, 11, 13, 15
-----------------	---------------

M

Marché de référence	11, 15
---------------------	--------

P

Première Admission	3, 4, 7, 8, 10, 11
--------------------	--------------------

R

Reverse Listing	4
Regroupement d'actions	10
Radiation	11

S

SPAC	4, 7, 10
Suspension/Reprise de cotation	10

T

Titre de Créance	2, 5, 8, 11, 15, 16
Transfert de Marché	4, 5, 7, 15
Titre de Capital	2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15

Avertissement

Cette publication est fournie à titre d'information uniquement et ne constitue pas une recommandation d'entreprendre des activités d'investissement. Cette publication est fournie «telle quelle» sans déclaration ni garantie de quelque nature que ce soit. Bien que toutes les mesures raisonnables aient été prises pour assurer l'exactitude du contenu, Euronext ne garantit pas son exactitude ni son exhaustivité. Euronext ne pourra être tenu responsable des pertes ou dommages de toute nature résultant de l'utilisation, de la confiance ou de la suite donnée aux informations fournies. Aucune information indiquée ou mentionnée dans cette publication ne constitue la base d'un contrat. La création de droits et d'obligations concernant des produits financiers négociés sur des bourses opérées par les filiales d'Euronext dépendra uniquement des règles applicables de l'opérateur de marché. Tous les droits de propriété et intérêts dans ou liés à cette publication seront dévolus à Euronext. Aucune partie de celui-ci ne peut être redistribuée ou reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable d'Euronext. Toutes les données sont du 1 décembre 2022.

Euronext décline toute obligation de mettre à jour ces informations. Euronext se réfère à Euronext N.V. et ses filiales. Les informations concernant les marques et les droits de propriété intellectuelle d'Euronext se trouvent à l'adresse euronext.com/terms-use.



[EURONEXT.COM](https://www.euronext.com)